

Mairie de La Compôte  
2 Place de la Mairie  
73630 LA COMPOTE  
Tél. 04 79 54 84 43  
Email : [mairiedelacompote@wanadoo.fr](mailto:mairiedelacompote@wanadoo.fr)



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2025 A 20H00**

*Mise en ligne le 21/02/2025*

Le vendredi 31 janvier 2025 à 20h00, le conseil municipal de la Compôte, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur FRESSOZ Jean-Pierre.

**Etaient présents** : Mesdames AUDOUX Jolaine, PERRIER Hélène, LE BELLEC Séverine, BOURGET Marion – Messieurs FRESSOZ Jean-Pierre, FRESSOZ Roger, PETIT Laurent, DUMOULIN Bertrand, SORRET Gérard.

**Absents ayant donné procurations :**

Monsieur COULON Aurélien a donné procuration à Monsieur PETIT Laurent

Madame Perrier Hélène a été élue secrétaire

**Nombre de Conseillers en exercice : 10**

**Présents : 9**

**Pouvoir : 1**

**Absent : 0**

Date de la Convocation : 24/01/2025 Date d'affichage : 27/01/2025
--

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant. L'assemblée entre en délibération.

**EXPOSE DU MAIRE :**

Monsieur Le Maire a ouvert la séance :

- en demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du /12/2024.
- en rappelant l'ordre du jour :

- Débat des orientations budgétaires 2025 / Projets 2025
- Recensement 2025
- Renouvellement du contrat de travail de l'adjoint technique

**DELIBERATION :**

1. Délibération fixant les montants des loyers et des charges 2025
2. Indemnité du maire
3. Convention d'autorisation de passage dans le cadre du plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée
4. SIVOM : Validation de l'appel à contribution 2025
6. Achat d'un bande de terrain « Chef-lieu Nord »
7. Approbation du devis Construction de la Halle

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Sécurisation virage haut du village
-

- **Débat des orientations budgétaires 2025 / Projets 2025 :**

Monsieur Le Maire fait part des prévisions pour 2025 :

- Projet Restructuration du hangar communal : réflexion à mener en fonction des besoins de la commune
- Four à pain : construction à terminer
- Construction de la Halle
- Etude d'impact paysagère : préserver les terres agricoles, impact visuel pour la mise en place de nouvelles constructions
- Bâtiment Ecole : réfection, isolation....
- Réflexion sur la réhabilitation d'une grange, propriété de la commune
- Régularisation des ventes et des acquisitions de terrains (acquisitions de terrains Chef-Lieu Nord)
- Biens sans maîtres : procédure faite par Grand Chambéry.

Le régime juridique des biens vacants et sans maître est régi par des dispositions du Code civil et du Code de général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). Une circulaire d'août 2006 a clarifié les modalités d'application de ces dispositions, après que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales les ait profondément modifiées.

**1 Définition des biens sans maître :**

L'article L. 1123-1 du Code de général de la propriété des personnes publiques pose la définition des biens sans maître. Sont ainsi considérés comme n'ayant pas de maître les biens immobiliers n'ayant pas de propriétaire connu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier, aucune indication au cadastre), ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans sans qu'aucun héritier ne se manifeste (ou héritiers ayant refusé la succession). De par leur nature, ces biens immobiliers ne font l'objet d'aucune appropriation juridique et peuvent être acquis par les communes.

- Parking salle des fêtes
- Grangette : réfection : réunion prévue le 11/02/2025 après –midi dans le cadre du petit patrimoine/CAUE
- Route de Doucy et le long de l'église : création de places de parking
- Assainissement Le Nant Derrière : travaux à effectuer
- Sécurisation du virage : demande de subvention du département/ travaux fait en partenariat avec Le Département
- Voirie : réfection de la route de la Montagne
- Fond de concours touristique : réflexion à mener
- Bail à faire pour les beaux jardins
- Congélateurs : Courrier à faire pour le dégivrage
- FACIM : réunion prévue en février 2025 concernant le Spectacle des géants au mois de juin

- **Recensement 2025 :**

Le recensement se termine le 16/02/2025.

216 Logements recensés

- **Renouvellement du contrat de travail de l'adjoint technique :**

Le contrat de l'agent technique se termine le 11/02/2025.

2 possibilités pour procéder au renouvellement du contrat :

- Titularisation
- Contrat à Durée Déterminée d'une durée maximum de 3 ans renouvelable. Au-delà de 6 ans, le contrat ne peut être renouvelé qu'en CDI

Le conseil municipal propose le renouvellement du contrat en Contrat à Durée Déterminée.

## **1. Délibération fixant les montants des loyers et des charges 2025 :**

*Délibération n° 401 : pour 9+1 pouvoir*

La commune met en location cinq appartements situés à l'ancienne école « Chemin des Ecoles ».

Les règles de bonne gestion du domaine public nous amène à redéfinir de manière précise les éléments figurants sur l'avis de somme à payer mensuel de location.

Ces règles sont les suivantes :

- La modification du coût des loyers se fait au premier janvier de l'année.
- Le loyer comporte :
  - une part fixe, objet de cette révision annuelle,
  - une part d'avance de charges : calculée selon le relevé de compteur concernant la consommation de la chaufferie au bois déchiqueté.Le calcul des charges réelles est réalisé par rapport aux avances de charges effectivement payées.

Monsieur Le Maire propose une augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 2.47% :

(Au troisième trimestre 2024, la variation en glissement annuel de l'indice de référence des loyers s'établit à +2,47 %.)

Après débat, le conseil municipal :

- Décide de procéder à une augmentation de 2.47% concernant les loyers :

Appartement	Surface (m²)	location mensuelle	Augmentation+2.47% mensuelle	location mensuelle	location annuelle 2025
		2024		2025	
Gite N°1	50	369.86 €	9.14 €	379.00 €	4 548.00 €
Gite N°2	31	207.96 €	5.14 €	213.10 €	2 557.20 €
Gite N°3	47	369.86 €	9.14 €	379.00 €	4 548.00 €
Gite N°4	32	232.20 €	5.74 €	237.94 €	2 855.28 €
Gite N°5	46	465.75 €	11.50 €	477.25 €	5 727.00 €
Surface totale	206	<b>1 645.63 €</b>	<b>40.65 €</b>	<b>1 686.28 €</b>	<b>20 235.48 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire à établir les avis des sommes à payer.

## **2. Indemnité du maire :**

*Délibération n° 399 : pour 9+1 pouvoir*

Monsieur Le Maire sollicite le conseil municipal pour valoriser son indemnité au taux maximal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, VU l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Monsieur Le Maire explique que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.50 %,

Le 23 mai 2020, le conseil municipal avait fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 20.57 % de l'indice brut terminal,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le taux maximal à 25.50% de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

### **3. Convention d'autorisation de passage dans le cadre du plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée :**

*Délibération n° 402 : pour 9+1 pouvoir*

#### **Convention d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien d'un itinéraire de randonnée (non motorisée) sur une propriété privée**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la convention d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien d'un itinéraire de randonnée (non motorisée) sur une propriété privée. Dans le cadre des dispositions législatives suivantes :

- Articles 544 et suivants du code civil.
- Article L 361-1 du code de l'environnement
- Article L. 311-3 du code du sport

Le Parc a souhaité par délibération réaliser l'aménagement d'itinéraires relatifs à la randonnée non motorisée et aux activités de pleine nature. Considérant l'intérêt de pérenniser la continuité d'un itinéraire en autorisant le balisage, la pose de mobilier signalétique, et le passage sur le chemin considéré, il est convenu ce qui suit.

Ces itinéraires ont vocation à être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et/ou au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) qui relèvent tous deux de la compétence du Département.

Les voies communales ou départementales ne correspondant pas entièrement au tracé souhaité pour ces itinéraires, il est nécessaire de pouvoir emprunter certaines voies, chemins ou sentiers appartenant à des propriétaires privés.

L'article L. 361-1 du Code de l'environnement dispose que « le Département établit après avis des communes intéressées un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ».

Ce même texte prévoit que lorsque les itinéraires empruntent des chemins ou sentiers appartenant à des personnes privées, des conventions entre le Maître d'Ouvrage et ces derniers doivent être conclues.

La présente convention a pour objet de permettre :

- le passage des randonneurs (non motorisés), l'aménagement, le balisage et l'entretien des voies, chemins ou sentiers désignés ci-après
- la continuité de chemins inscrits au plan départemental,
- la prise en charge par les départements et le Parc des troubles liés à l'activité de randonnées.

Cette autorisation de passage s'applique aux voies, chemins ou sentiers ou aux portions de voies, chemins ou sentiers situées sur : La commune de La Compôte

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien d'un itinéraire de randonnée (non motorisée) sur une propriété privée N° NUM0981 avec Le Département, Le Parc naturel régional du Massif des Bauges.

### **4. SIVOM : Validation de l'appel à contribution 2025**

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Audoux.

Elle fait un compte rendu du conseil syndical.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal :

- de refuser la création d'une nouvelle ligne d'impôt pour les contribuables.

La commune payera donc sur ses fonds propres la part de la construction lui incombant.  
Elle a décidé aussi de régler cette part en une seule fois ou en deux selon les opportunités.

Monsieur Le Maire remercie Madame Audoux sur le suivi du dossier.

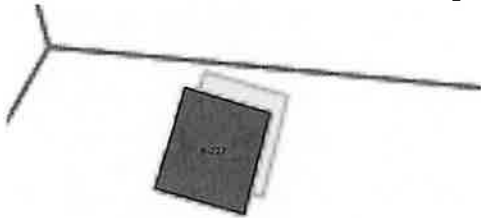
### **6. Achat d'une grangette :**

*Délibération n° 400 : pour 9+1 pouvoir*

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 370 du 5/04/2024 mentionnant l'acquisition d'une grangette Section B n° 227 pour un montant de 250 euros.

Il rappelle la politique menée par la commune dans le cadre de la restauration des grangettes et préservation du site d'intérêt majeur d'un point de vue paysager et patrimonial.

Tous les frais seront entièrement pris en charge par la commune.



Vu le code général de la propriété de personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-10, 1311-13, L 2241-1,

Vu le code civil,

Monsieur Le Maire donne lecture de l'article L 1311-13 du CGCT nécessitant la désignation d'un adjoind aux fins de représenter la Commune à l'acte.

Il informe que la commune sollicite les services de la Société d'Aménagement de la Savoie pour la rédaction des actes administratifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier à la Société d'Aménagement de la SAVOIE le soin de rédiger les actes de cette acquisition.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- DESIGNER Madame AUDOUX Jolaine, en sa qualité de représentant de la Commune et l'autorise à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et tous les documents liés à cette acquisition.

**Formation 1<sup>er</sup> secours :**

La municipalité de La Compôte organise une Formation « Premiers Secours » et « savoir se servir d'un défibrillateur » : Le samedi 8 mars  
de 8h30-12h00 et de 13h00-16h30  
à la salle des Fêtes « Salle ancienne école »  
Places limitées à 10 personnes

Fin de l'ordre du jour à 22h30

Fait à La Compôte,  
Le 14/02/2025

La secrétaire de séance,  
Hélène Perrier



Le Maire,  
Jean-Pierre FRESSOZ

